

**VILLE DE  
CORENC**



**ARRÊTÉ n° 2026-094**  
**Donnant délégation de fonction et de signature**

**Le Maire de Corenc,**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n° 2026-14 portant élections des adjoints,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de fonction est donnée à M. Lionel MOREAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint, dans les matières suivantes : **travaux, environnement, biodiversité**, et notamment :

**Travaux :**

- Suivi des travaux communaux :
  - o Sur le patrimoine bâti de la commune,
  - o Sur l'éclairage public, le mobilier urbain et les ouvrages d'art,
  - o Sur les espaces verts et naturels en gestion communal.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Lionel MOREAU pour les pièces suivantes :

**Travaux :**

- Tous courriers, documents relatifs aux travaux réalisés sur les bâtiments communaux et les voiries.

**Espaces verts et naturels :**

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à la gestion des espaces verts et naturels confiés à la commune.

**Déneigement :**

- Tous courriers, documents, relatives aux opérations de déneigement (signature de conventions se rapportant à ce domaine).

**Article 4 :**

Les délégations précédemment listées valent délégation de la compétence d'ordonnateur.

**Article 5 :**

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

**Article 6 :**

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 7 :**

**Ampliation** du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressé.

Fait à Corenc, le 23 mars 2026

**Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN**

Maire,

Conseiller métropolitain

